RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/12/2024 - 9981 - 2023 B 00233 - 920 865 821 - 3shop

3SHOP
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 19, rue Jack London - 21800 Quetigny
920 865 821 RCS Dijon
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024

Signé par voie électronique le 6 décembre 2024,

Monsieur Adrien VARDON, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted] propriétaire de la totalité des 10.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société (l' « **Associé Unique** »),

Associé Unique et Président de la Société,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance de l'ensemble des documents sur lesquels a porté son droit d'information de l'Associé Unique,

a pris les décisions suivantes (les « **Décisions** ») portant sur l'ordre du jour suivant :

1. *Transfert du siège social de la Société et modifications statutaires corrélatives ;*
2. *Constatation de la démission de Monsieur Sinane Si-Mohammed de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;*
3. *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION
(Transfert du siège social de la Société et modifications statutaires corrélatives)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

décide de transférer le siège social du 19, rue Jack London - 21800 Quetigny au [redacted] rétroactivement à compter du 1er décembre 2024 et en conséquence,

décide qu'il y a lieu de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au [redacted] 7 [redacted]

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

A.V.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence. Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.»

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Sinane Si-Mohammed de ses fonctions de Directeur Général de la Société)

L'Associé Unique,

connaissance prise de l'approbation préalable de la lettre de démission de Monsieur Sinane Si-Mohammed de son mandat de Directeur Général signée en date du 29 mars 2024 et faisant état d'une fin de préavis au 30 juin 2024,

prend acte de la démission de Monsieur Sinane Si-Mohammed avec prise d'effet au 30 juin 2024.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les Décisions de l'Associé Unique qui, après lecture, a été signé par lui et sera retranscrit dans le registre des délibérations des Associés.



Monsieur Adrien VARDON
Associé Unique

A.V.